



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 juillet 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

### **Organisation de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

#### **Quatrième rapport du Bureau**

1. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 10 juillet 2008, le Bureau a examiné une demande présentée par le Secrétaire général (A/62/236) aux fins de l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session d'une question additionnelle intitulée :

« Prorogation du mandat des juges ad litem du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ».

À ce propos, le Bureau a décidé de reporter l'examen de l'inscription de la question à l'ordre du jour.

2. À la même séance, le Bureau a examiné une demande présentée par le Secrétaire général (A/62/237) aux fins de l'inscription d'une question additionnelle intitulée :

« Prorogation du mandat des juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 ».

À ce propos, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que cette question :

a) Soit inscrite à l'ordre du jour sous la rubrique I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions);

b) Soit examinée directement en séance plénière.

3. À la même séance, le Bureau a examiné également une demande présentée par l'Ukraine (A/62/235) aux fins de l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée :



« Commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine (Holodomor) ».

À ce propos, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que cette question ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session.

---